



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des Pyrénées-Orientales**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°6655-26**  
**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**sur la RD 1A, Commune de Villeneuve de la Rivière, hors agglomération**

---

Pétitionnaire : CPL Terrassement 607 chemin du mas des angles, 66750 Saint Cyprien

Responsable de la signalisation : GERARD Mickael Tél : 0636984683

Mail Pétitionnaire : mas.des.angles@wanadoo.fr

Permissionnaire : Petit Jean-michel TEL 06 08 23 94 77

Mail permissionnaire : mas.des.angles@wanadoo.fr

Objet : Tranchée pour pose de gaine

**La Présidente du Département des Pyrénées Orientales,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie,

**Vu** l'arrêté portant délégation de signature de la Présidente du Département au sein du Pôle Territoires et Mobilités en vigueur à la date de signature du présent arrêté,

**Vu** le règlement départemental de voirie approuvé par délibération N°41 en date du 22 juillet 2013 du Conseil Général,

**Considérant que** les travaux nécessitent des restrictions de circulation sur la RD 1A,

**Considérant qu'il** importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des entreprises et de leurs sous-traitants chargés de l'exécution des travaux,

**Considérant qu'il** importe de réduire, autant que possible, les entraves à la circulation engendrées par les chantiers,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Du 26 au 29 mai 2026, sur la RD 1A du PR 01+100 au PR 01+200 de 7h30 à 18h00 (durée prévisionnelle 4 jours) dans les deux sens de circulation, la circulation de tous les véhicules sera soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- La circulation de tous les véhicules sera alternée et pilotée par feux de chantier (conformément à la fiche CF24 du manuel du chef de chantier) ;
- La vitesse sera limitée à 50 km/h ;
- Le dépassement, le stationnement et l'arrêt de tous les véhicules seront interdits.

## **ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie) sera mise en place et entretenue par l'entreprise CPL Terrassement chargée des travaux.

Les panneaux et dispositifs de signalisation seront obligatoirement rétro-réfléchissants de classe 2 de type DG FLUO et appartiendront à la gamme normale. Les panneaux seront lestés par des dispositifs adaptés à leur prise au vent et ne présentant pas de danger pour les usagers ; ces dispositifs seront soumis à l'approbation du gestionnaire de la voirie. Les prescriptions contenues dans l'annexe jointe devront être impérativement respectées.

L'entreprise veillera au nettoyage de la chaussée (rejet de gravillons notamment) dès que la nécessité sera constatée (rajout de panneaux AK4).

**L'entreprise veillera à adapter le dispositif de signalisation temporaire, notamment en déposant ou masquant les panneaux lorsque le chantier n'est pas actif.**

## **ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent toutes les dispositions contraires antérieures sur cette section de route départementale.

## **ARTICLE 4 :**

- M. le Directeur Général des Services Départementaux des Pyrénées-Orientales,

- M. le Colonel Commandant de la Gendarmerie des Pyrénées-Orientales

sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable auprès de l'auteur de l'acte et/ ou contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

A noter : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :**

L'arrêté est notifié au permissionnaire, copie adressée à :

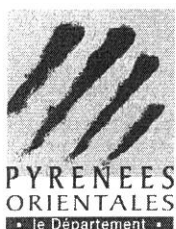
- Mairie de Villeneuve de la Rivière
- petitionnaire Cpl Terrassement
- L'Agence Routière de Perpignan
- Tel. : 04.68.68.36.68
- Mail : [agence\\_routiere\\_perpignan@cd66.fr](mailto:agence_routiere_perpignan@cd66.fr)
- DDTM
- REGION TRANSPORT
- PMCU TRANSPORT

- PMCU [deviation.mobilites@perpignan-mediterranee.org](mailto:deviation.mobilites@perpignan-mediterranee.org)
- Hôpital / Service des Ambulanciers : [jean-christophe.begue@ch-perpignan.fr](mailto:jean-christophe.begue@ch-perpignan.fr)
- M le Directeur Général des services du Département des Pyrénées Orientales
- USR / CIR66 / responsable BIR

Perpignan, le 20 mai 2026  
Pour la Présidente du Département  
et par délégation,  
Le Responsable de l'Agence Routière de  
Perpignan



Christophe SUCH



## ANNEXE ARRÊTÉ GESTION DE VOIRIE PRINCIPES GÉNÉRAUX

La pose de la signalisation du chantier fera l'objet systématiquement d'une réception par le gestionnaire de la route avant commencement des travaux et à chaque modification significative.

Le gestionnaire de la route se réserve la possibilité de demander au maître d'ouvrage (ou à défaut à l'entreprise) un renforcement ou une adaptation de la signalisation en fonction de la situation du terrain

### Signalisation de Police

Gamme des panneaux	* Normale sur route bidirectionnelle y compris en agglomération * Grande sur accotement des 2X2 voies et normale en TPC
Rétroflexion	DG fluo en temporaire et T2 DG en prescription
	* Sur trépieds pour les chantiers mobiles et fixes < à 5 jours. Le lestage de tous les panneaux se fera par dispositifs adaptés ne présentant pas de danger pour les usagers ; ces dispositifs seront soumis à l'approbation du gestionnaire de voirie * Sur supports métalliques dans gueuses ou plantés au sol dans les autres cas
Implantation	* A 0,70 m du bord de chaussée minimum * Inter-distance : 100 m sur route bidirectionnelle, 200 m sur toute à 2x2 voies * 200 m sur route 2x2 voies * Hauteur sous panneau : 1 m hors agglomération & 2,30 m en agglomération
Occultation des panneaux	Par housse ou sac type poubelle. Masquer les panneaux qui ne correspondent pas à la situation (exemple KC1 et AK17 pour un alternant non activé).

### Signalisation directionnelle

Rétroflexion	Classe 2
Hauteur des lettres	Identique à l'existant ou H-1 maximum
Fixation	Sur support métallique dans sol ou sur gueuse, lestage par dispositifs adaptés ne présentant pas de danger pour les usagers ; ces dispositifs seront soumis à l'approbation du gestionnaire de voirie
Occultation	Par film noir. Sur potence, portique et haut mât l'occultation se fera sur les chantiers > à 5 jours.

### Marquage

Laisser une largeur libre de voie de :	* 2,80 m minimum entre marquage sur route bidirectionnelle * 3,20 m sur la voie lente * 2,80 m sur la voie rapide des 2X2 voies
Absence de marquage	Ajouter des panneaux AK14 + KC1 « marquage au sol effacé »



## DEMANDE D'UN ARRÊTÉ DE CIRCULATION

La demande est à présenter à l'agence routière départementale concernée **dix jours** au moins avant la date d'intervention projetée. Une demande incomplète ne sera pas traitée et retournée au demandeur pour complément.

Route départementale N° :

En agglomération  hors agglomération

Commune :

Lieu (PR origine/PR extrémité, lieu dit...) :

Je soussigné(e) :

M.  Mme

NOM Prénom :

Téléphone :

Adresse électronique :

Sollicite un arrêté de circulation pour le compte de l'entreprise :

Adresse postale:

Téléphone :

Description sommaire des travaux réalisés dans les emprises du domaine public routier :

Le chantier sera actif :  la journée  la nuit  jours fériés  week-end

Précisions :

Prescriptions de circulation envisagées :

	OUI	NON	
Limitation de la vitesse	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/> km/h
Interdiction du dépassement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Alternat de circulation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> manuel <input checked="" type="checkbox"/> feux tricolores
Déviation de circulation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Date prévisionnelle de l'intervention :

Personne responsable du chantier :

M.  Mme

NOM Prénom :

Téléphone :

Adresse électronique (facultatif) :

Pièces à joindre : Dossier d'exploitation sous chantier, DESC en cas de déviation

**C.PL TERRASSEMENT**

Terrassement - VRD - Espaces verts

607 chemin du Mas des Angles

66750 SAINT CYPRIEN

Tel: 06.08.23.94.77

Siret: 534 997 788 00011 - Code APE: 4312A

Fait à

le

Le demandeur (signature)